



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 14 septembre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

**Secrétaire :**

M. Patrick BONTEMPS.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

**OBJET :** 4 - Société d'équipement du Doubs (SedD) - Modification du capital social et fusion-absorption de la SOCAD

## **Société d'équipement du Doubs (SedD)**

### **Modification du capital social et fusion-absorption de la SOCAD**

#### **Rapporteur : M. l'Adjoint LOYAT**

La Société d'équipement du département du Doubs (SedD) est un opérateur majeur dans les opérations d'aménagement et de promotion immobilière du territoire bisontin et grand bisontin.

La Ville de Besançon détient 13,76 % des parts sociales de la SedD. Le Président en exercice est M. FUSTER. Les élus représentant la Ville de Besançon sont M. BODIN et M. SCHAUSS.

En respect des dispositions réglementaires qui indiquent que toute modification du capital social d'une société publique locale est soumise à l'autorisation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, la SedD a sollicité la Ville de Besançon sur deux opérations qui impactent son capital social et sa gouvernance.

#### **1. Augmentation de capital par incorporation de réserves**

La SedD a actualisé son plan de développement à moyen-long terme fin 2016. Associé à l'analyse des risques par opérations menée par la société depuis 2014, ce plan met en avant la nécessité pour la SedD de renforcer ses fonds propres. Une augmentation de capital par incorporation de réserves et apport en numéraire des actionnaires a donc été envisagée.

Parallèlement, la SedD et la SOCAD (SEM d'aménagement Jura-Haute-Saône) ont mené une démarche de rapprochement entre les deux sociétés. Compte tenu de la concomitance des deux opérations, il est proposé dans un premier temps de limiter l'augmentation de capital à la seule incorporation de réserves, sans sollicitation financière des actionnaires de la SedD.

Le principe de l'augmentation de capital par incorporation de réserves est de reclasser en capital social les réserves et résultats accumulés les années précédentes. Le capital social se trouve augmenté, et il s'ensuit une augmentation de la valeur unitaire des actions, sans changement dans la répartition du capital.

Le montant proposé pour l'intégration est de 3 456 640 €, ce qui portera le capital à 8 798 720 € et la valeur nominale d'une action à 112 €, au lieu de 68 € antérieurement.

Pour la Ville de Besançon, ceci a pour conséquence de porter la valeur des 10 812 actions détenues à 1 210 944 € au lieu de 735 216 € antérieurement.

En cas d'accord des actionnaires selon les dispositions règlementaires, l'article 6 des statuts de la SedD sera modifié en ce sens.

#### **2. Fusion avec la SOCAD**

Une opération de fusion est une opération par laquelle une personne morale transmet l'intégralité de ses actifs (patrimoine) et de ses dettes à une autre personne morale qui lui succède dans l'ensemble de ses droits et obligations, la personne morale absorbée étant alors dissoute sans liquidation (art L 236-1 du code de commerce).

Le principe : les actionnaires de la société absorbée apportent l'actif net de leur société et reçoivent en échange des actions de la société fusionnée. Les actions reçues sont déterminées en fonction du rapport d'échange.

La SedD et la SOCAD, toutes deux SEM d'aménagement et de construction, ont des champs d'intervention similaires, l'une sur le département du Doubs, la seconde sur les départements du Jura et de la Haute-Saône.

## **A/ Présentation de la SOCAD**

En 2016, la SOCAD affiche un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 M€ et compte 12 salariés.

Son capital social est de 758 085 €, réparti en 141 625 actions d'un montant nominal de 5,35 € chacune. Les Départements du Jura et de Haute-Saône sont les principaux actionnaires, associés aux principales communes de ce territoire. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté (CEBFC) sont également présentes au capital.

Son siège social est situé à Lons-le-Saunier.

La SOCAD a dans son portefeuille des concessions d'aménagement en cours (Héricourt, Damparis), des bâtiments exploités dans le cadre des concessions d'aménagement (Devilleurs, Royal Canin) et des bâtiments exploités dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs (Ephad AROMAS, centre de tri postal). Elle a mené en propre l'opération «Tannerie» qui se termine prochainement.

## **B/ Présentation de la SedD**

En 2016, la SedD affiche un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 M€ (hors flux sur concessions de l'ordre de 14 M€), et un capital social (sous réserve de l'adoption du point 1) de 8 798 720 €.

Le Département du Doubs, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard sont les principaux actionnaires, associés aux partenaires financiers CDC et CEBFC.

La SedD a son siège social à Besançon et compte 48 salariés.

Elle a dans son portefeuille des concessions d'aménagement en cours (Besançon, Les Auxons, Grand Charmont, Etupes) et mène en propre plusieurs opérations (Audincourt, Saône, Hérimoncourt).

## **C/ Motifs de l'opération**

Les deux sociétés sont confrontées à des évolutions du contexte économique, avec la baisse des commandes publiques et une concurrence de l'offre privée plus forte.

L'enjeu stratégique pour les deux sociétés est de maintenir leur activité, leur compétence et leur capacité à répondre aux besoins des collectivités. Cela amène les deux SEM à envisager un modèle économique plus adapté, notamment en recherchant une taille critique et en se tournant vers les opérations du privé.

Les deux sociétés ont une culture proche et une approche commune sur de nombreuses prestations. Outre des collaborations par le passé, elles interviennent sur des territoires aux caractéristiques similaires.

Un rapprochement permettra à la SedD d'opérer une diversification territoriale et à la SOCAD une accélération de diversification de ces marchés, en favorisant leur complémentarité et leur synergie. La future société offrira aux collectivités un éventail de compétences élargies pour mieux répondre à leurs consultations.

## **D/ Traité de fusion**

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce et par un traité de fusion. Dans ce cadre, la SOCAD fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs et de passifs à la SedD. L'absorption ne sera définitive qu'après approbation des assemblées générales extraordinaires de la SOCAD et de la SedD.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion est proposée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutes les opérations actives et passives réalisées par la SOCAD depuis cette date seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société fusionnée.

Le traité de fusion est l'unique document qui formalise l'accord des actionnaires des deux structures sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant à :

- l'apport des actifs et des passifs de la société absorbée à la société absorbante,
- la rétribution de cet apport par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée,
- la disparition de la société absorbée.

Il résulte des analyses financières et des prévisions d'activité que l'actif net apporté par la SOCAD à la SedD a une valeur de 1 170 000 €, soit la différence entre :

- l'actif évalué à 25 008 857 €
- le passif de 23 838 857 €.

Ces données seront soumises à la validation d'un commissaire à la fusion et actualisées à la date de la réalisation définitive de la fusion. La liste intégrale des actifs, passifs et des engagements apportés par la SOCAD sera annexée au traité de fusion définitif.

Dès lors, le rapport d'échange proposé dans le cadre de la rétribution est de : 1 action nouvelle de la SedD fusionnée pour 15 actions anciennes de la SOCAD.

L'apport sera rétribué par une augmentation du capital social de la SedD de 1 061 200 €, par voie d'émission de 9 475 actions nouvelles de 112 € de valeur nominale chacune émises au profit des anciens actionnaires de la SOCAD. Le différentiel avec le montant de l'apport net, soit 108 800 €, constituera une prime d'émission.

Le capital social de la SedD, après opération présentée en chapitre 1 et opération de fusion ci-dessus, sera ainsi porté à 9 859 920 € pour un total de 88 035 actions.

En ce qui concerne le personnel, la SedD poursuivra tous les contrats de travail en vigueur à la date de la réalisation de la fusion, en application des dispositions du Code du Travail.

Du fait de l'opération de fusion, certains articles des statuts de la société fusionnée seront modifiés :

- article 2 : objet social : il convient de mettre en cohérence les objets des deux sociétés
- article 6 : montant du capital social
- article 22 bis : création d'une assemblée spéciale afin de réunir les actionnaires publics qui ne pourraient obtenir un siège au conseil d'administration en raison de leur faible proportion de détention au capital.

#### **E/ Positionnement de la Ville de Besançon dans le capital de la structure fusionnée**

La Ville de Besançon est actuellement détentrice de 10 812 actions, sur un total de 78 560, soit 13,76 % du capital. Après opération de fusion, elle sera détentrice de 10 812 actions sur un total de 88 035, soit 12,28 % du capital.

La Ville de Besançon dispose actuellement de deux sièges au conseil d'administration de la SedD. Il en sera de même dans la structure fusionnée.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

d'une part,

- à autoriser l'augmentation de capital par incorporation de réserves, portant la valeur unitaire de l'action à 112 € et le montant total du capital à 8 798 720 €,
- à autoriser la modification des statuts qui en résulte,
- à autoriser ses représentants à voter favorablement sur ce sujet dans les instances délibératives de la SedD,

d'autre part,

- à autoriser l'opération de fusion-absorption de la société SOCAD par la SedD, et l'augmentation du capital qui en résulte,
- à approuver les nouveaux statuts de la société fusionnée,
- à autoriser ses représentants à voter favorablement sur ce sujet dans les instances délibératives de la SedD, et en particulier autoriser la signature du traité de fusion par le Président de la SedD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité